

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2022

---

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF94

présenté par

Mme Dalloz, Mme Louwagie, Mme Bonnivard et M. Hetzel

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du 1 du I de l'article 150-0 D *ter* du code général des impôts, le montant : « 500 000 € » est remplacé par le montant : « 700 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due *concurrency* par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le plafond de l'abattement fixe sur les plus-values de cession de titres de la société soumise à l'IS, dont bénéficient les dirigeants de PME partant à la retraite.